

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 juillet 2014

---

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 212 (Rect)

présenté par

M. Dolez, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,  
M. Chassaigne, Mme Fraysse, M. Sansu et M. Serville

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Les collectivités territoriales peuvent intervenir dans un domaine de compétences dès lors que l'intérêt de leur territoire le commande en vertu de la clause générale de compétence.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de cet amendement se justifie par son texte.